



# *Caisse des Dépôts et Consignations*



*Service Public  
Fédéral*  
**FINANCES**

## *Rapport 2009*

**RAPPORT**  
Sur les opérations de la  
**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**  
Pendant l'année 2009  
Présenté aux Chambres législatives  
par  
Monsieur le Ministre des Finances



**Contenu du Rapport: Caisse des Dépôts et Consignations**  
Iris Bogaert (NL)  
Tél +32 (0)257 478 63  
Fax +32 (0)257 958 61 - E-mail [iris.bogaert@minfin.fed.be](mailto:iris.bogaert@minfin.fed.be)

**Site Web:** <http://caissedesdepots.be>  
Service Public Fédéral Finances – Administration de la Trésorerie  
Cellule Internet/intranet - [brigitte.degeest@minfin.fed.be](mailto:brigitte.degeest@minfin.fed.be)



# Contenu Rapport Annuel

---

Introduction p. 5

1. Considérations Générales p. 7

2. Activité Propre p. 11

3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie  
p. 25

4. Comptes d'Ordre p. 27

Annexes p. 29

---

Commission de Surveillance p. 39

Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 43

Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations p. 45

Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 48





---

## Introduction

Mesdames, Messieurs,

---

### Rapport 2009

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres législatives, conformément à l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, le rapport sur les opérations de celle-ci pendant l'année 2009.

---

### Contrôle du rapport

Ainsi que le prescrit l'article ci-dessus, la Commission de Surveillance a été entendue et a rédigé, en conséquence, la déclaration annexée au présent rapport. Les comptes de l'année 2009 ont été soumis au visa de ladite Commission.

---

### Prérogatives de la Caisse

L'arrêté royal du 18 mars 1935 a conféré à la Caisse le privilège de recevoir, à l'exclusion de tout autre organisme, les dépôts et les consignations en numéraire et en valeurs – imposés par la justice, les lois et les règlements – et lui prescrit d'opérer la distinction entre les fonds qui lui sont confiés et l'avoir du Trésor.

Diverses dispositions légales ou réglementaires ont également confié à la Caisse la garde ou la gestion de certains fonds spéciaux. Ces opérations sont reprises en comptes d'ordre.





## 1. Considérations générales

### Evolution des dépôts

Le volume des dépôts en euros et en titres est légèrement moins élevé que l'an passé. Le montant des fonds dormants en euros et en titres était encore insignifiant. La percée de ces dépôts va seulement avoir lieu dans le courant de 2010.

Les dépôts en euros proviennent surtout des consignations judiciaires ou extérieures, qui relèvent de la compétence des agences. Les faillites représentent ici 75% des consignations en euros. Au 31.12.2009 il y avait 21.620 faillites en cours pour toutes les agences confondues (contre 20.941 au 31.12.2008) pour un montant total de 1.301.694.168,85 euros (contre 1.413.440 583 euros au 31.12.2008).

Les dépôts en titres proviennent surtout des cautions solidaires.

### Résultat

La CDC a réalisé en 2009 un résultat de 237.892.511,61 euros au profit du Trésor.

Ce résultat est clairement fort influencé par le transfert au profit du Trésor des montants du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie. ( voir Annexe IV pour les détails ) + le transfert unique de 115 millions d'euros de l'OCSC.

A titre de comparaison: le résultat en faveur du Trésor s'élevait à 38.427.150 euros en 2008, à 36.151.078 euros en 2007, à 51.173.236,54 euros en 2006 et à 45.685.085,61 en 2005.

### Gestion des devises

L'Arrêté Royal n°150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse a été adapté de façon à obtenir la liberté de mouvement pour nommer un gestionnaire de devises. Le besoin s'en faisait sentir étant donné que, dans le cadre des Fonds dormants, des devises seront également déposées. La Banque Nationale, agissant comme Caissier de l'Etat, était d'avis que la gestion de devises ne pouvait plus faire partie de son " core business " et a donc décidé de se décharger du montant insignifiant de devises qu'elle tenait déjà en compte pour la Caisse dans les secteurs traditionnels. Après adjudication , BNP Paribas Fortis a été désignée gestionnaire de devises de la Caisse.

---

## Compétences récentes

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie, institué par l'Arrêté royal du 14 novembre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière, a reçu en 2009 pour la première fois les cotisations annuelles complètes de ses membres. En 2008 en effet, les cotisations des institutions financières ne concernaient que deux mois. Les cotisations des compagnies d'assurance qui avaient adhéré volontairement n'ont été prises en compte qu'à partir de la date de demande d'adhésion au Fonds Spécial de Protection. La Caisse ne conserve qu'un court moment les cotisations annuelles et les droits d'entrée sur son compte et les verse le plus rapidement possible au Trésor.

Les avoirs dormants, prévus par la loi du 24 juillet 2008 contenant diverses dispositions, plus précisément au chapitre V- Comptes dormants, coffres et contrats d'assurance-ont encore été élargis dans le courant de l'année 2009. Un Arrêté royal a été élaboré pour permettre la consultation par le public d'un registre on line reprenant les avoirs dormants. Ce système offre maintenant au citoyen la possibilité, via sa carte d'identité électronique ou un token, de consulter le site MyMinfin où il peut effectuer sa recherche dans le registre en question. Ce dernier ne comportait en 2009 encore aucune donnée par manque de transmission d'informations de la part des institutions financières à propos des avoirs et de l'identification des titulaires.

---

## Projets en cours

Les deux projets informatiques "access on line", entamés dans le cadre de Coperfin, ont été poursuivis en 2009..

Le premier projet concerne les cautionnements solidaires à la Caisse centrale où les sociétés qui accordent des cautionnements solidaires peuvent obtenir un accès sécurisé pour la consultation des données afférentes à leurs dossiers. Elles pourront également faire usage de formulaires intelligents sur le web et en outre apposer une signature digitale sur leurs documents.

Le second projet concerne la gestion des fonds de faillite par les agences locales de la Caisse. Les curateurs pourront de la même manière consulter leurs dossiers via le web et effectuer des simulations pour le calcul des intérêts.

La mise en œuvre de la phase interne des deux projets a eu lieu en 2008.

La mise au point des deux programmes s'est poursuivie en 2009. Pour les cautionnements collectifs plusieurs améliorations ont été apportées au niveau de la présentation des écrans, des tableaux et des calculs. Pour la gestion des fonds de faillite, l'amélioration du programme a été poursuivie au niveau des agences, surtout en matière de calcul des intérêts et de comptabilité. Il fallait également rendre le programme plus convivial.

On a préparé pour les deux programmes en même temps la programmation et la finalisation de la phase externe.

---

## Nouvelle présentation de la comptabilité

La loi sur les avoirs dormants prévoit également un transfert des devises dormantes à la CDC. Etant donné que la quantité de devises en conservation à la CDC pourrait éventuellement (fortement) augmenter, il a été décidé de ne plus transférer ces devises sur un compte de la Banque Nationale, mais bien sur des comptes de BNPP-Fortis désigné entretemps comme gestionnaire de devises pour la CDC. De plus, il a été décidé en concertation avec le Premier Président de la Cour des comptes d'adapter la structure de la comptabilité dorénavant. Cela signifie que dorénavant la comptabilité se composera de trois parties : euro (Banque de la Poste), titres (Banque Nationale) et devises (BNPP-Fortis). Ces deux derniers ne seront plus convertis en euro. Une valeur indicative leur sera donnée en euro à la date du 31/12. Une rectification des chiffres des consignations extérieures a été opérée. Il faut tenir compte des soldes au dernier jour ouvrable de 2009 pour les agences.

---

## Intérêts à bonifier

Le taux des intérêts à bonifier par la Caisse des Dépôts et Consignations, pendant l'année 2009, est fixé à:

Date et arrêté	A	B	C	D*
1 février 2009	1,50	2,00	3,40	3,60
(A.M. du 5 février 2009)				
1 septembre 2009	1,00	1,50	2,00	2,75
(A.M. du 21 septembre 2009)				

\* Il n'est plus retenu de précompte mobilier pour ces dépôts depuis le 1er janvier 1989. Pour des raisons pratiques cet intérêt est toujours d'application un mois plus tard

### Il s'agit des catégories de dépôts suivants:

#### A:

- Dépôts volontaires, consignations, cautionnements et fonds dormants;

#### B:

- sommes reçues en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (comme modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires;

#### C:

- dépôts appartenant à des mineurs, à des interdits ou à des aliénés;  
- dépôts dont les intérêts reviennent à des usufruitiers;  
- cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 Ventôse an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906);

#### D:

- dépôts reçus en application de l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites (fonds de faillites).





---

## 2. Activité propre

### 2.1. Regroupement des différents comptes

Une vue d'ensemble de l'évolution des dépôts en numéraire et en valeurs est schématisée dans les graphiques ci-après. Les différents comptes ont été regroupés en quatre grandes catégories représentant les différentes sections de la Caisse.

---

#### Les consignations judiciaires

Les consignations judiciaires regroupent entre autres les fonds provenant des expropriations pour cause d'utilité publique, les fonds de faillites, les fonds appartenant à des mineurs ou à des interdits, les cautionnements pour mise en liberté provisoire, les cautionnements et tout dépôt ordonné par la justice (rubrique I/1 et II/2 de l'annexe III).

---

#### Les consignations intérieures

Les consignations intérieures regroupent principalement les dépôts obligatoires imposés aux notaires en vertu de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) et les dépôts volontaires, ainsi que le produit des valeurs consignées (rubriques I/2 et 4 de l'annexe III).

---

#### Les cautionnements

Les cautionnements, réunissent tous les cautionnements imposés par les règlements administratifs, surtout les cautionnements d'adjudicataires de travaux publics, les cautionnements déposés par les institutions de crédit, entreprises d'assurances et associations professionnelles agréées à cette fin pour satisfaire aux obligations imposées par l'arrêté royal du 14 mars 2002 (garantie collective) et ceux à déposer en exécution de la législation sociale concernant la loi Breyné, les entreprises de prêts hypothécaires et les secrétariats sociaux d'employeurs (rubrique I/5 et 6 et II/3 et 4 de l'annexe III). Sont également repris dans cette catégorie, la contre-valeur des coupons venus à échéance et les dépôts divers (rubriques I/7 et 8 de l'annexe III).

---

### La dépossession involontaire

La dépossession involontaire des titres au porteur comprend les sommes et valeurs à consigner dans les cas prévus par la législation sur la dépossession involontaire des titres et par celle sur les sociétés commerciales en matière de liquidation de sociétés (rubriques I/3 et II/1 de l'annexe III).

Les " squeeze-out " ou " offres de reprise " sont également repris dans cette catégorie, de même que les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectifs publics.

---

### Les avoirs dormants

Les avoirs dormants comprennent les comptes dormants en euro, en titres et en devises qui ont été virés par les institutions financières et par les entreprises d'assurances dans le cadre de la loi du 24 juillet 2008 contenant les diverses dispositions, plus précisément dans Chapitre V "Les comptes, coffres et contrats d'assurances dormants ". Ces avoirs sont scindés en : avoirs qui sont gérés individuellement et avoirs de moins de 20 EUR qui sont traités globalement (rubriques I/9 et II/5 de l'annexe III).

---

### Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie comprend les montants qui sont versés par les institutions financières et les sociétés d'assurances dans le fonds créé par l'A.R. du 14 novembre 2008 visant à protéger les épargnants et les investisseurs et les assurances sur la vie avec rendement garanti, faisant partie de la branche 21 (rubrique I/8 de l'annexe III et l'annexe IV).

## 2.2. 2.2. Evolution générale

### Evolution des dépôts

L'année 2009 est marquée par une augmentation des dépôts en euros et par une diminution des dépôts en valeurs. Trois comptes en devises ont également été ouverts sur lesquels des dépôts en devises ont été versés.

### Entrées et sorties

Les dépôts et les restitutions s'établissent comme suit (voir annexe III):

#### ENTREES

- ◆ 1.443.544.716,46 pour les entrées en euros
- ◆ 30.335.236,38 pour les entrées en valeurs
- ◆ 3.298.448,13 pour les entrées en devises (contre-valeur en EUR au 31.12.2009)

#### SORTIES

- ◆ 1.425.554.237,85 pour les sorties en euros
- ◆ 51.080.124,07 pour les sorties en valeurs
- ◆ 542.962,18 pour les sorties en devises (contre-valeur en EUR au 31.12.2009)

### Division en catégories

De ces mouvements, il résulte un accroissement des dépôts en euros de 17.990.478,61 euro et une baisse des dépôts en valeurs de 20.744.887,69 euro (voir annexe III).

#### Dépôts en euros

L'accroissement des dépôts en euros de 17.990.478,61 euro en 2009 se répartit comme suit:

- ◆ consignations judiciaires (- 16.698.577,55)
- ◆ rectification comptes des services extérieurs (+ 871.163,04)
- ◆ consignations intérieures et produit des valeurs consignées (+ 11.764.710,85).
- ◆ cautionnements et dépôts divers (+ 17.949.729,88)
- ◆ dépossession involontaire de titres au porteur, "squeeze-out" ou offre publique d'achat, les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics (+ 5.441.605,35)
- ◆ fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie (- 1.396.004,44)
- ◆ Fonds dormants – gestion globale (+57.851,48)

## Dépôts en titres

La baisse des dépôts en titres de 20.744.887,69 euro en 2009 se répartit comme suit:

- ◆ consignations (- 4.121.500,64)
- ◆ cautionnements administratifs (-14.564.098,24)
- ◆ cautionnements lois sociales (- 2.062.238,81)
- ◆ Fonds dormants – gestion globale (+2.950,00)

## Dépôts en devises

Les recettes des dépôts en devises se répartissent comme suite:

- ◆ USD 3.011.416,83
  - o Dépossession involontaire (1.686.848,20)
  - o Consignations (1.244.426,60)
  - o Intérêt (80.142,03)
- ◆ CAD 158.078,46
  - o Dépossession involontaire (112.249,55)
  - o Consignations (45.812,31)
  - o Intérêt (16,60)
- ◆ GBP 68.982,03
  - o Dépossession involontaire (46.954,80)
  - o Consignations (22.011,27)
  - o Intérêt (15,96)
- ◆ DKK 3.308.217,57
  - o Dépossession involontaire (3.300.152,28)
  - o Intérêt (8.065,29)
- ◆ HUF 10.024.470,00
  - o Dépossession involontaire (10.024.470,00)

## EVOLUTION DES DEPOTS EN NUMERAIRE (cinq dernières années – en milliers d’euro)

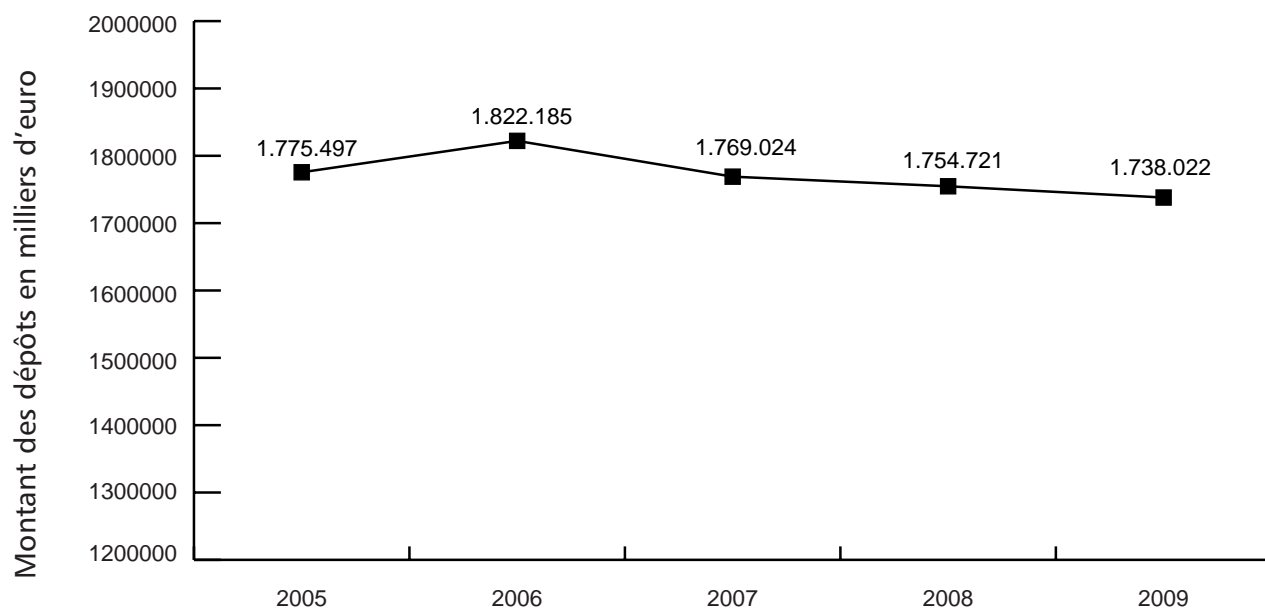


Figure 1: Consignations judiciaires

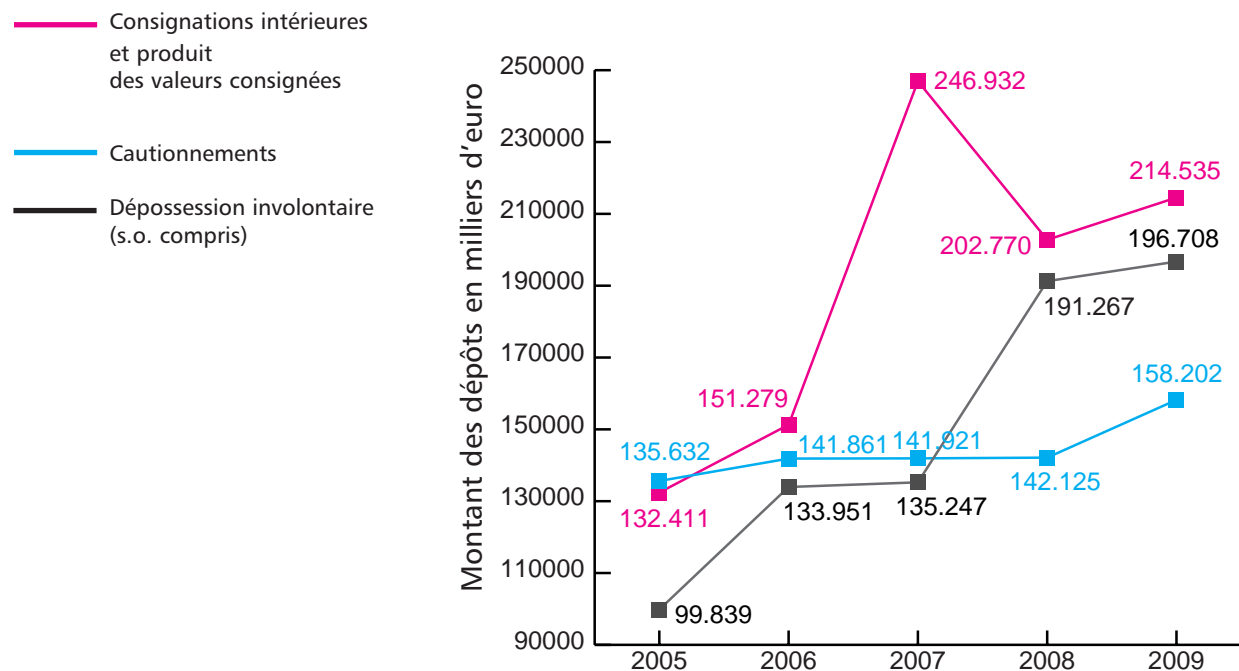


Figure 2 : Consignations intérieures et produit des valeurs consignées – Cautionnements – Dépossession involontaire e.a.

EVOLUTION DES DEPOTS EN TITRES (cinq dernières années – en milliers d' euro)

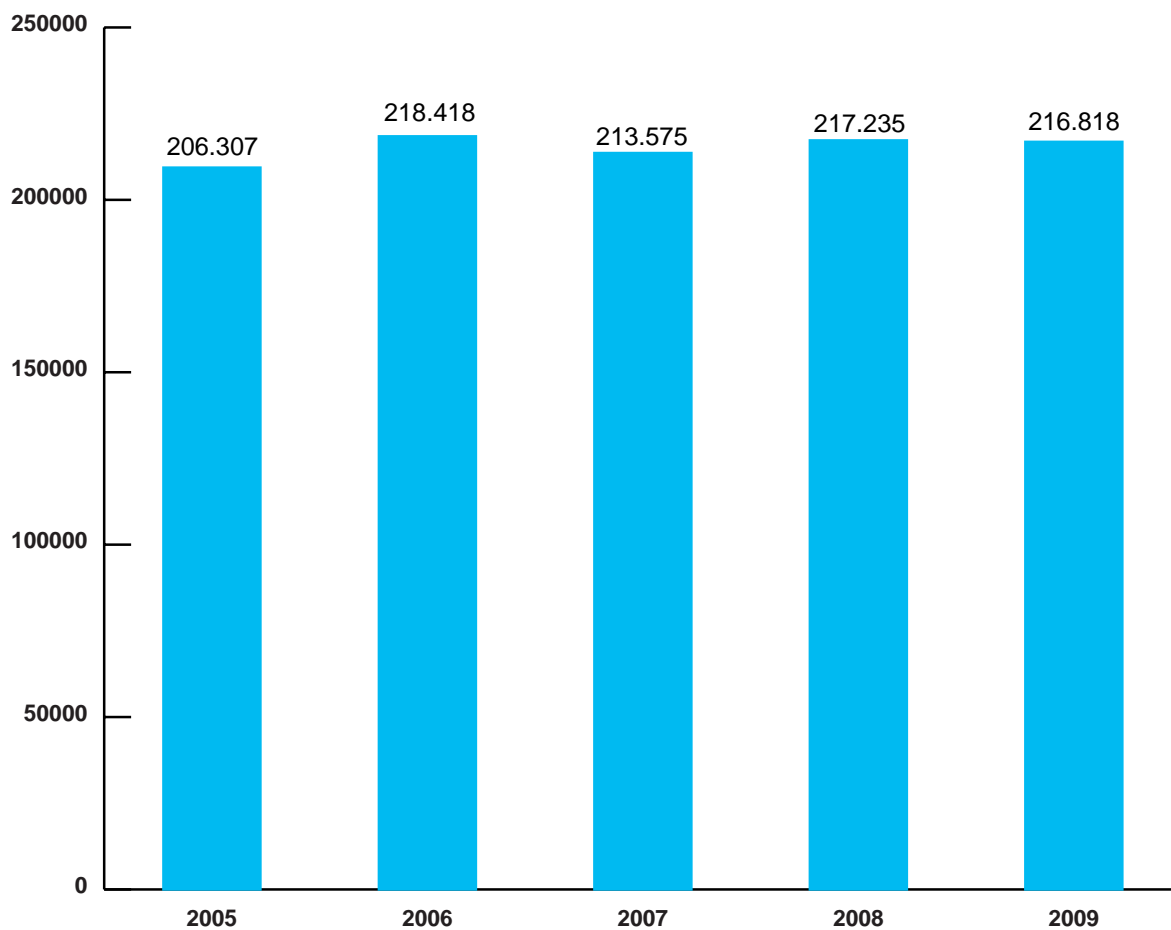


Figure 3: Titres

## 2.3. Portefeuille

---

### Placements en obligations exigées

L'article 22 de l'arrêté royal du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse stipule que les sommes dont elle ne prévoit pas l'emploi pour le service courant sont placées en obligations émises ou garanties par l'Etat

---

### Créances de la Caisse

**C**réances de la Caisse des Dépôts et Consignations:

#### *Portefeuille propre*

C'est ainsi que la Caisse possède un portefeuille propre dont la valeur nominale s'élève au 31 décembre 2009 à 2.049.942.166,03 EUR.

#### *Créance sur le Trésor et avoir à la Poste Financière*

La Caisse dispose, en outre, d'une créance sur le Trésor (détaillée ci-après) d'un montant de 33.181.756,08 EUR et d'un avoir à la Poste Financière s'élevant à 218.000.935,57 EUR.

#### *Le total de ces différents avoirs*

Le total de ces différents avoirs, soit 2.311.896.147,53 EUR constitue la contrepartie en numéraire des dépôts existant au 31 décembre 2009.

---

### Tâche de la B.N.B.

**L**a réception, la conservation et la restitution des valeurs déposées sont opérées par la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de Caissier de l'Etat. Ces valeurs figurent sur un compte spécial ouvert au nom de la Caisse.

---

### Situation des comptes auprès de la B.N.B.

**A**u 31 décembre 2009, les comptes ouverts à cet effet présentait les soldes ci-après:

**Tableau 1: Les créances de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la Banque Nationale – Situation au 31 décembre 2009**

Dépossession involontaire de titres e.a.	1.304.796,35
Consignations judiciaires - titres	1.483.315,01
Consignations judiciaires - billets	3.149,00
Cautionnements administratifs	204.540.018,79
Cautionnements lois sociales	9.483.620,45
Fonds dormants – gestion globale	2.950,00
<b>TOTAL</b>	<b>216.817.849,60</b>

Les tableaux ci-après montrent, d'une part, les dépôts en espèces au 31 décembre 2009 d'après leur origine, et, d'autre part, l'emploi qui en a été fait.

**Tableau 2: Dépôts en espèces, d'après leur origine  
Situation au 31 décembre 2009**

Consignations judiciaires	1.738.022.298,58
Rectification comptes des services extérieurs	871.163,04
Consignations intérieures et produit des valeurs consignées	214.534.924,34
Cautionnements, dépossession involontaire, contre-valeur coupons et divers	358.409.910,09
Fonds Spécial de Protection des dépôts	0,00
Fonds dormants – gestion globale	57.851,48
<b>TOTAL</b>	<b>2.311.896.147,53</b>

**Tableau 3: Contre-valeur des dépôts en espèces  
Situation au 31 décembre 2009**

Portefeuille	2.060.713.455,88
Comptes chèques postaux	218.000.935,57
Créances sur le Trésor	33.181.756,08
<b>TOTAL</b>	<b>2.311.896.147,53</b>

### Tâche du gestionnaire de devises

Le gestionnaire de devises se porte garant de la réception, de la conservation et de la restitution des devises déposées. Les devises arrivent sur un compte spécial ouvert au nom de la Caisse.

### Situation des comptes en devises

Au 31 décembre 2009, les comptes ouverts à cet effet présentaient les soldes ci-après:

Tableau 4: Dépôts en devises, d'après leur origine Situation au 31 décembre 2009	
1. Dépossession involontaire	1.686.848,20 USD
	112.249,55 CAD
	46.954,80 GBP
	3.300.152,28 DKK
	10.024.470 ,00 HUF
2. Consignations judiciaires	1.244.426,60 USD
	45.812,31 CAD
	22.011,27 GBP
3. Intérêt compte en devises	80.142,03 USD
	16,60 CAD
	15,96 GBP
	8.065,29 DKK

## 2.4. Relations avec le Trésor

### Créances de la Caisse sur le Trésor

La situation vis-à-vis du Trésor (annexe II au présent rapport) clôturée le 31 décembre 2009 fait apparaître un solde en faveur de la Caisse s'élevant à 33.181.756,08 EUR.

Cette créance provient en ordre principal du remboursement à posteriori des intérêts payés par la Caisse à ses déposants (art. 16 de l'arrêté organique).

### Versements au profit du Trésor

Les articles 23 à 28 de l'arrêté organique prévoient que les intérêts des placements (revenu du portefeuille) et les dépôts en espèces ou en valeurs atteints par la prescription sont attribués au Trésor, à charge pour ce dernier de rembourser à la Caisse les intérêts qu'elle a payés à ses déposants.

Le tableau ci-après montre le profit que la Caisse a réalisé pour le Trésor, pendant l'année 2009.

Tableau 5: Versements au profit du Trésor Situation au 31 décembre 2009	
Le revenu du portefeuille	89.684.912,51
Les droits d'administration perçus	467.985,62
Recettes accidentelles*	118.014.861,76
Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie	93.180.269,54
<b>TOTAL</b>	<b>301.348.029,43</b>
Les intérêts, payés aux déposants **	63.455.517,82
<b>SOLDE (en faveur du Trésor)</b>	<b>237.892.511,61</b>
* On trouve ici une seule fois un montant de 115.000.000,00 EUR représentant un transit spécial de l'OCSC au Trésor via la Caisse. La Cour des Comptes a mis cette opération en question.	
** Le montant des intérêts payés aux déposants est remboursé à la Caisse au moyen d'un crédit à charge du budget de la Dette publique	

## 2.5. Caution solidaire

---

### La garantie solidaire et collective

Indépendamment des cautionnements à constituer en espèces ou en fonds publics, l'arrêté royal du 11 mars 1926 concernant les cautionnements d'adjudicataires a instauré la garantie solidaire et collective. L'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services a supprimé l'arrêté royal du 11 mars 1926 et a opéré une série de modifications.

Ce mode de cautionnement réservé aux entrepreneurs, aux concessionnaires et aux adjudicataires de travaux d'utilité publique, leur donne la faculté d'user par l'intermédiaire d'une institution de crédit, une entreprise d'assurances ou une association professionnelle agréée à cette fin, d'une garantie solidaire et collective.

Ces sociétés peuvent garantir des engagements pouvant atteindre 10 fois le montant de la garantie qu'elles ont déposé, mais ne peuvent cautionner un même adjudicataire pour un montant supérieur à la susdite garantie.

---

### Extension à la construction d'habitations

L'arrêté royal du 21 octobre 1971, portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi "Breyne"), a étendu cette possibilité aux cautionnements à fournir en cette matière à partir du 1er janvier 1972.

---

### Renvoi aux annexes

Les garanties déposées par ces sociétés (184.288.648,31) sont comptabilisées parmi les montants de la rubrique II de l'annexe III "Cautionnements administratifs".

L'enregistrement des engagements souscrits par ces sociétés et leur libération font l'objet d'une comptabilité distincte dont les résultats figurent sous la rubrique III de ladite annexe.

---

### Evolution générale

Pour l'année 2009, le nombre des inscriptions d'actes de caution est en augmentation et le nombre des libérations est en diminution par rapport à l'année précédente.

Les graphiques ci-après donnent l'évolution des garanties déposées et des engagements souscrits par les sociétés solidaires et comptabilisés à la Caisse au cours des cinq dernières années, ainsi que le nombre d'actes de caution souscrits et libérés soit partiellement soit totalement.

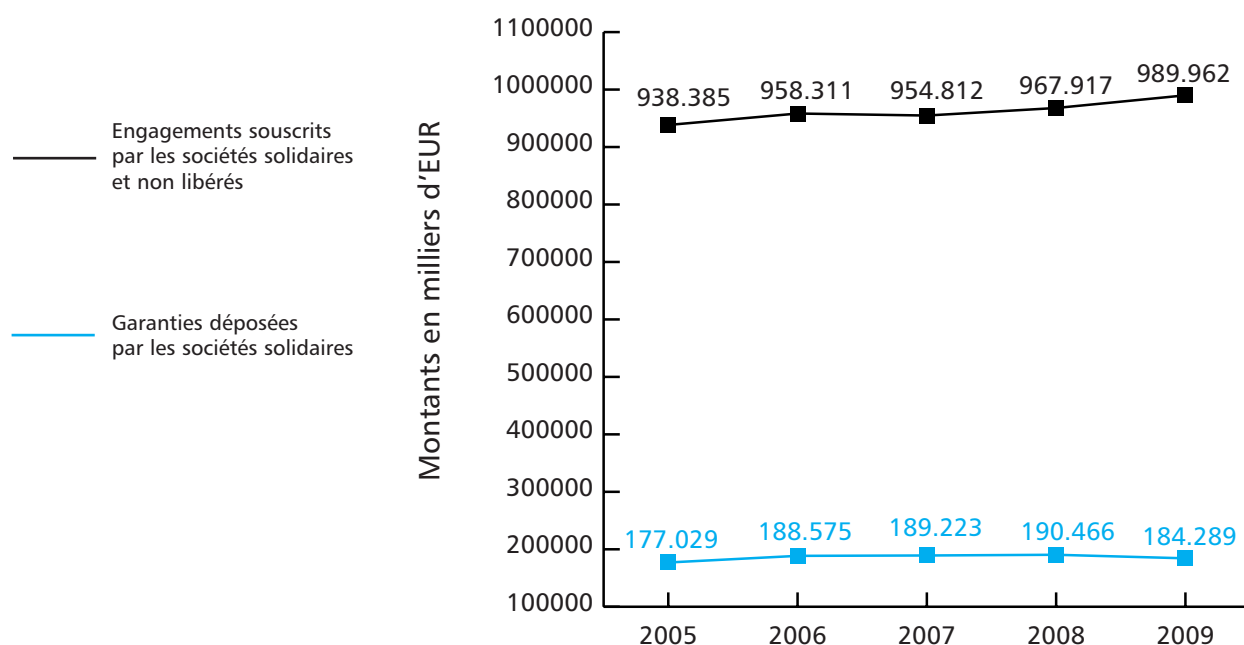


Figure 4: Evolution des garanties et des engagements

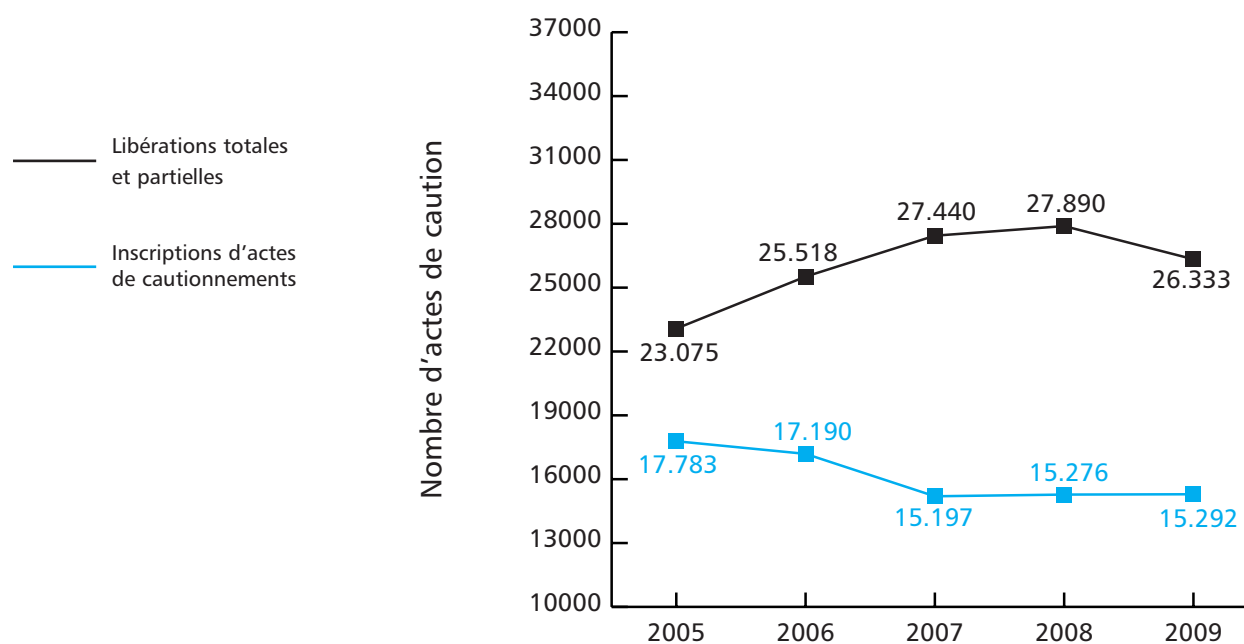


Figure 5: Restitutions et inscriptions

## 2.6. Constructions d'habitations

---

### Nombre de cautionnements en 2009

L'arrêté royal du 21 octobre 1971 portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi Breyne) a donné lieu en 2009 à la constitution de 4.368 actes de caution (caution collective et solidaire).

## 2.7. Créances résultant de jugements

---

### Nombre d'opérations en 2009

En exécution de l'article 100, dernier alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les créances résultant de jugements sont payées à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations. Suivant l'article 25 de l'arrêté royal n° 150 (organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations) ces sommes, consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, restent soumises à la prescription trentenaire.

Au cours de l'année 2009, la Caisse a effectué 3.449 opérations de cette nature pour un montant de 749.849.235,56 euro.





### 3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

#### Réglementation

L'Arrêté royal du 14 novembre 2009 " portant exécution de la loi du 15 octobre 2009 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers " a prévu la création du " Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie " auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet Arrêté Royal a été adapté entre-temps par la loi Programme du 23 décembre 2009, plus précisément le Chapitre V. Ces dispositions apportent une sérieuse modification au Fonds Spécial de Protection mais seront seulement d'application en 2010 et 2011.

#### Adhésion obligatoire

L'adhésion à ce Fonds est obligatoire pour

- 1° les établissements de crédit;
- 2° les entreprises d'investissement;
- 3° les succursales actives en Belgique des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui ressortissent d'autres pays membres de l'Union européenne;
- 4° les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif pour autant qu'elles satisfassent aux conditions de l'art.4 § 1 de l'Arrêté royal précité.

#### Adhésion facultative

L'adhésion à ce Fonds est **possible** pour les entreprises d'assurances à vie agréées à souscrire en qualité d'assureur des contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 pour autant qu'elles en aient fait la requête au Ministre des Finances conformément à l'art.4 § 2 de l'Arrêté royal précité. Cependant, à partir de 2011, la participation des entreprises d'assurances deviendra **obligatoire**. Ceci est stipulé dans l'article 166 de la loi-programme du 23 décembre 2009.

---

## Financement

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie sera financé par les cotisations annuelles de ses adhérents et par les droits d'entrée des entreprises d'assurances.

---

## Tâche

Au cas où l'actif du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie est insuffisant et au cas où un membre est défaillant, la Caisse des Dépôts et Consignations avance les fonds pour indemniser les clients en cas de défaillance d'une institution. Un mécanisme d'apurement pour les montants avancés est prévu à charge des membres de ce Fonds.

---

## Différence avec le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers qui existe déjà dans le cadre de la réglementation sur la protection des dépôts accorde une indemnité au cas où une institution de crédit ou une entreprise d'investissement est défaillante. Un premier type de protection du Fonds de protection concerne une protection des instruments financiers à concurrence de 20.000 euros. Un second type de protection vise les avoirs des épargnants et des investisseurs qui sont garantis par ce Fonds à concurrence de 50.000 euros.

En revanche, le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie protège les avoirs des épargnants et des investisseurs seulement pour ce second type, en ce sens que une tranche de 50.000 euros est garantie qui vient s'ajouter à la première tranche de 50.000 euros qui est déjà protégée par le Fonds de Protection des dépôts et des instruments financiers. Ainsi ces avoirs bénéficient au total d'une garantie de 100.000 euros.

Les membres du Fonds de protection sont obligés d'être membres du Fonds Spécial de Protection.

Le Fonds Spécial de Protection couvre en outre en totalité le montant de 100.000 euros pour les titulaires de contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 mais seulement si l'entreprise d'assurances sur la vie a adhéré au Fonds Spécial de Protection des fonds.

---

## Versement au Trésor

La Caisse des Dépôts et Consignations verse les cotisations annuelles et les droits d'entrée des membres au Trésor.

---

## Justification

L'Arrêté royal impose à la Caisse des Dépôts et Consignations de publier dans son rapport annuel le compte rendu du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie (voir annexe IV).



### Garde et gestion de fonds spéciaux

### Portefeuilles gérés

## 4. Comptes d'ordre

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 relatif à son statut organique, la Caisse peut être chargée de la garde ou de la gestion de valeurs ou de fonds spéciaux. Les opérations résultant de ces missions accessoires sont reprises en comptes d'ordre.

La Caisse gère les portefeuilles suivants:

**1. L'ex-Caisse d'assurance de l'ancien personnel d'Afrique** (Article 38 de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973/1974)

Au cours de l'année 2009, il n'y a pas d'intérêts qui ont été versés au Trésor. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 3.523.418,30 EUR au 31 décembre 2009.

**2. Les anciennes Caisses de pension des ayants droit des agents de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie** (Loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la Dette publique)

Au cours de l'année 2009, il a été versé au Trésor un montant de 12.709,39 EUR à titre de revenu de ce portefeuille. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 543.513,91 EUR au 31 décembre 2009.

Les mouvements de ces comptes sont détaillés à l'annexe VI.

LE MINISTRE DES FINANCES,

D. REYNDERS



**SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009**

**DE LA**

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**



## ANNEXE I – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2009

A. DISPONIBLE ET REALISABLE		A. NUMERAIRE	
1. C.C.P. (Adm. centrale)	77.073.041,42	1. Consignations	1.952.557.222,92
2. C.C.P. (Services extérieurs)	140.927.894,15	Rectification comptes services extérieurs	871.163,04
3. Trésor public	33.181.756,08		
4. Valeur comptable du portefeuille (1)	2.060.713.455,88	2. Dépossession involontaire	196.708.321,27
(1) Les valeurs de ce portefeuille, sauf les inscriptions nominatives, sont en dépôt chez le Caissier de l'Etat. .		3. Cautionnements	158.201.582,15
		4. Divers	3.500.006,67
		5. Fonds Spécial de Protection	0,00
		6. Fonds dormants	57.851,48
<b>TOTAL</b>	<b>2.311.896.147,53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.311.896.147,53</b>

B. TITRES		B. TITRES	
1. Caissier de l'Etat – Valeur conventionnelle	215.726.746,86	1. Dépossession involontaire	1.304.796,35
2. Service des Grands-Livres de la Dette de l'Etat	1.101.102,74	2. Consignations	1.486.464,01
		3. Cautionnements	214.023.639,24
		4. Fonds dormants	2.950,00
<b>TOTAL</b>	<b>216.817.849,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216.817.849,60</b>

C. DEVICES		Contre-valeur en EUR au 31.12.2009	C. DEVICES		Contre-valeur en EUR au 31.12.2009
1. USD	3.011.416,83	2.089.923,28	1. Dépossession involontaire	1.686.848,20 USD 112.249,55 CAD 46.954,80 GBP 3.300.152,28 DKK 10.024.470,00 HUF	1.170.672,65 74.196,95 52.871,10 442.220,41 40.097,88
2. CAD	158.078,46	104.489,86			
3. GBP	68.982,03	77.673,77	2. Consignations	1.244.426,60 USD 45.812,31 CAD 22.011,27 GBP	863.632,06 30.281,94 24.784,69
4. DKK	3.308.217,57	443.301,15			
5. HUF	10.024.470,00	40.097,88	3. Intérêt compte en devises	80.142,03 USD 16,60 CAD 15,96 GBP 8.065,29 DKK	55.618,57 10,97 17,97 1.080,75
<b>TOTAL</b>		<b>2.755.485,94</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2.755.485,94</b>

D. COMPTES D'ORDRE		D. COMPTES D'ORDRE	
1. Titres en dépôt au Caissier de l'Etat	2.337.818,94	1. Portefeuille ex-Caisse Ass. Pers. Afrique	3.523.418,30
2. Inscriptions nominatives	1.729.113,27	2. Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	543.513,91
<b>TOTAL</b>	<b>4.066.932,21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.066.932,21</b>

## ANNEXE II – SITUATION VIS-A-VIS DU TRESOR

COMPTES AVEC LE TRESOR PUBLIC	SOLDE AU 31 DEC. 2008	ANNEE 2009			SOLDE AU 31 DEC. 2009
		Entrées	Sorties	Différence	
Compte-courant des placements	-1.358.663,28	819.567.837,12	819.802.766,74	-234.929,62	-1.593.592,90
Recettes accidentelles (1)	-122.759,58	96.412.073,47	96.412.162,24	-88,77	-122.848,35
Revenus du portefeuille	0	89.684.912,51	89.684.912,51	0	0
Intérêts payés aux déposants pour compte du Trésor	26.635.164,51	63.455.517,82	55.192.485,00	8.263.032,82	34.898.197,33
<b>TOTAL</b>	<b>25.153.741,65</b>	<b>1.069.120.340,92</b>	<b>1.061.092.326,49</b>	<b>8.028.014,43</b>	<b>33.181.756,08</b>
<b>(1) TRecettes accidentelles</b>					
Droits d'administration		467.896,85	467.985,62		
Recettes diverses		95.944.176,62	95.944.176,62		
DIFFERENCE D'ARRONDI suite aux opérations en EUR		0	0		
<b>TOTAL</b>		<b>96.412.073,47</b>	<b>96.412.162,24</b>		

## ANNEXE III – ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES TIERS ET CAUTIONS SOLIDAIRES (en EUR)

	ANNEE 2009				
	Solde au 31 déc. 2008	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31 déc. 2009
<b>I. EN NUMERAIRE</b>					
1. Consignations extérieures ou consignaties	1.754.720.876,13	444.132.316,15	460.830.893,70	-16.698.577,55	1.738.022.298,58
Rectification comptes services extérieurs		871.163,04		871.163,04	871.163,04
2. Consignations intérieures	200.299.256,66	805.531.059,34	793.901.051,19	11.630.008,15	211.929.264,81
3. Dépossession involontaire de titres au porteur e.a.	191.266.715,92	43.453.276,43	38.011.671,08	5.441.605,35	196.708.321,27
4. Produit des valeurs consignées	2.470.956,83	144.557,20	9.854,50	134.702,70	2.605.659,53
5. Cautionnements	142.125.270,79	42.801.720,22	26.725.408,86	16.076.311,36	158.201.582,15
6. Contre-valeur coupons	0,00	8.640.052,54	8.639.767,08	285,46	285,46
7. Dépôts divers	1.626.588,15	6.128.454,96	4.255.321,90	1.873.133,06	3.499.721,21
8. Fonds Spécial de Protection des dépôts	1.396.004,44	91.784.265,10	93.180.269,54	-1.396.004,44	0,00
9. Fonds dormants – gestion globale	0,00	57.851,48	0,00	57.851,48	57.851,48
<b>TOTAL</b>	<b>2.293.905.668,92</b>	<b>1.443.544.716,46</b>	<b>1.425.554.237,85</b>	<b>17.990.478,61</b>	<b>2.311.896.147,53</b>
<b>II. EN TITRES</b>					
1. Dépossession involontaire de titres au porteur	5.165.128,56	3.948.130,63	7.808.462,84	-3.860.332,21	1.304.796,35
2. Consignations	1.747.632,44	2.948.909,75	3.210.078,18	-261.168,43	1.486.464,01
3. Cautionnements administratifs	219.104.117,03	23.072.342,00	37.636.440,24	-14.564.098,24	(1)204.540.018,79
4. Cautionnements lois sociales	11.545.859,26	362.904,00	2.425.142,81	-2.062.238,81	9.483.620,45
5. Fonds dormants – gestion globale	0,00	2.950,00	0,00	2.950,00	2.950,00
<b>TOTAL</b>	<b>237.562.737,29</b>	<b>30.335.236,38</b>	<b>51.080.124,07</b>	<b>-20.744.887,69</b>	<b>216.817.849,60</b>
<b>III. CAUTIONS SOLIDAIRES</b>					
constituées en vertu de l'article 10 de l'arrêté royal du 11 mars 1926 ou de l'article 4 de l'AR du 14 mars 2002 (engagements souscrits)	967.917.161,19	231.690.680,00	209.645.453,32	22.045.226,68	989.962.387,87

(1) Cautionnements individuels	20.251.370,48
Cautionnements collectifs	184.288.648,31
<b>TOTAL (1)</b>	<b>204.540.018,79</b>

IV. EN DEVICES		Solde au 31 déc. 2008	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31 déc. 2009
1. Dépossession involontaire	USD	0,00	2.383.521,66	696.673,46	1.686.848,20	1.686.848,20
	CAD	0,00	112.249,55	0,00	112.249,55	112.249,55
	GBP	0,00	46.954,80	0,00	46.954,80	46.954,80
	DKK	0,00	3.640.207,31	340.055,03	3.300.152,28	3.300.152,28
	HUF	0,00	10.024.470,00	0,00	10.024.470,00	10.024.470,00
2. Consignations	USD	0,00	1.264.426,60	20.000,00	1.244.426,60	1.244.426,60
	CAD	0,00	45.812,31	0,00	45.812,31	45.812,31
	GBP	0,00	22.011,27	0,00	22.011,27	22.011,27
3. Intérêt	USD	0,00	80.161,84	19,81	80.142,03	80.142,03
	CAD	0,00	16,60	0,00	16,60	16,60
	GBP	0,00	15,96	0,00	15,96	15,96
	DKK	0,00	8.137,54	72,25	8.065,29	8.065,29

#### ANNEXE IV – FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES ASSURANCES SUR LA VIE	Solde au 31 déc. 2008	Entrées	Versements au Trésor	Différence	Solde au 31 déc. 2009
1. Contributions annuelles des - Etablissements de crédit - Entreprises d'investissement	1.386.893,89 9.110,55	86.471.240,98 365.384,21	87.858.134,87 374.494,75	-1.386.893,89 -9.110,54	0,00 0,00
2. Contributions annuelles des compagnies d'assurance	0,00	4.947.639,91	4.947.639,92	0,00	0,00
3. Droits d'entrée unique des compagnies d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.396.004,44</b>	<b>91.784.265,10</b>	<b>93.180.269,54</b>	<b>-1.396.004,44</b>	<b>0,00</b>

Les contributions annuelles obligatoires des institutions de crédit et des sociétés d'investissement ont eu lieu à partir du 1er novembre 2008. Le solde au 31 décembre 2008 concerne par conséquent les contributions pour 2 mois d'un certain nombre de membres qui avaient déjà viré à la Caisse. Les recettes de 2009 concernent les contributions de 2008 des membres qui n'avaient pas encore payé au 31 décembre 2008, ainsi que les contributions de 2009.

Les contributions annuelles des sociétés d'assurances concernent un montant reçu en 2009 comme contribution pour 2009.

**ANNEXE V - PORTEFEUILLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
(Valeur nominale)**

VALEURS	ANNEE 2009				
	Solde au 31 déc. 2008	Entrées	Sorties	Différence	Solde au 31 déc. 2009
Dette 2 1/2 %	2 588,98	280,12		280,12	2 869,10
Dette unif. 4 % 1e série	2 540,11	327,71		327,71	2 867,82
Dette unif. 4% 2e série	2 305,26	146,12		146,12	2 451,38
Libération 4%	3 031,45	354,73		354,73	3 386,18
Emprunt 1937 3,5%	74,37			0,00	74,37
Certif. Trés. 6M – 3,369%	25 000 000,00		25 000 000,00	-25 000 000,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 3,023%	40 000 000,00		40 000 000,00	-40 000 000,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 1,006%	0,00	45 000 000,00	45 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 6 M – 0,900%	0,00	65 000 000,00	65 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,728%	0,00	40 000 000,00	40 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,393%	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,421%	0,00	70 000 000,00		70 000 000,00	70 000 000,00
Dom. de Guerre 4% - 1923	137 171,88			0,00	137 171,88
OLO 95/2015 - 8%	15 493 345,30			0,00	15 493 345,30
OLO 99/2009 - 3,75%	65 100 000,00		65 100 000,00	-65 100 000,00	0,00
OLO 2000/2010 – 5,75%	205 000 000,00			0,00	205 000 000,00
OLO 2001/2011 – 5%	221.300.000,00			0,00	221.300.000,00
OLO 2002/2012 – 5%	170.700.000,00			0,00	170.700.000,00
OLO 2003/2013 – 4,25%	219.300.000,00			0,00	219.300.000,00
OLO 2004/2014 – 4,25%	341 000 000,00			0,00	341 000 000,00

OLO 2005/2015 – 3,75%	233.000.000,00			0,00	233.000.000,00
OLO 2006/2016 – 3,25%	110.000.000,00			0,00	110.000.000,00
OLO 2007/2013 – 4%	80.000.000,00			0,00	80.000.000,00
OLO 2007/2017 – 4%	110.000.000,00			0,00	110.000.000,00
OLO 2008/2011 – 3,50%	30 000 000,00			0,00	30 000 000,00
OLO 2008/2018 – 4%	140 000 000,00			0,00	140 000 000,00
OLO 2008/2014 – 4%	50 000 000,00	30 000 000,00		30 000 000,00	80 000 000,00
OLO 2009/2019 – 4%	0,00	24 000 000,00		24 000 000,00	24 000 000,00
<b>TOTAL VALEUR NOMINALE</b>	<b>2 056 041 057,35</b>	<b>304 001 108,68</b>	<b>310 100 000,00</b>	<b>-6 098 891,32</b>	<b>2 049 942 166,03</b> <b>(1)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>	<b>2 063 210 820,30</b>	<b>306 291 142,56</b>	<b>308 788 506,98</b>	<b>-2 497 364,42</b>	<b>2 060 713 455,88</b>

(1) Dont 11.648,85 € en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique

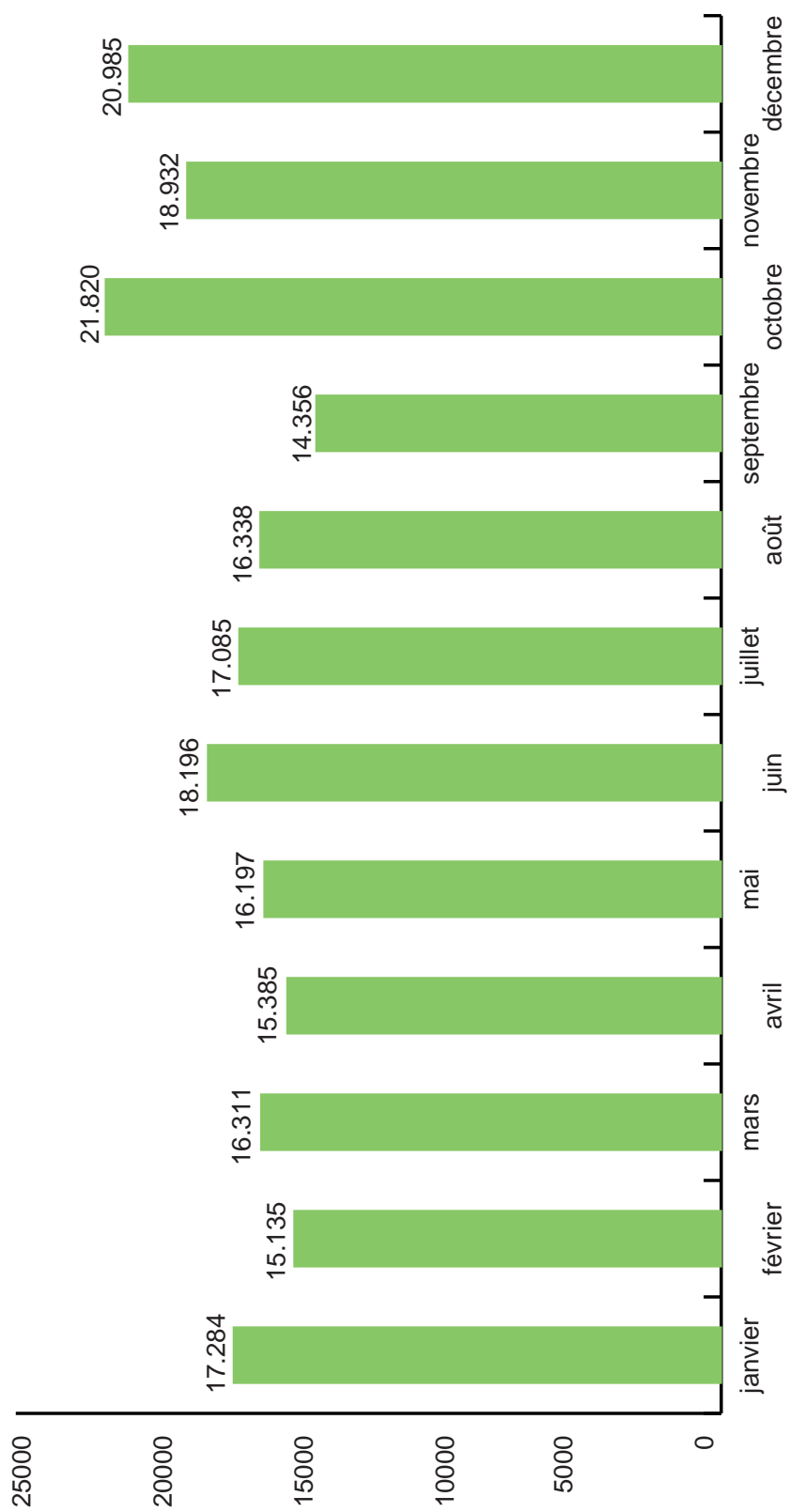
## ANNEXE VI – PORTEFEUILLES SPECIAUX (Valeur nominale)

	ANNEE 2009				Versements au budget des Voies et Moyens	
	Solde au 31 décembre 2008	Entrées	Sorties	Solde au 31 décembre 2009	Capitaux encaissés	Revenus
Ex. Caisse d'Ass. de l'ancien Personnel d'Afrique	3.523.418,30	0,00	0,00	3.523.418,30(1)	0,00	0,00
Portefeuille des anciennes anciennes Caisses de pensions de survie	543.513,91	0,00	0,00	543.513,91(2)	0,00	12.709,39
<b>TOTAL</b>	<b>4.066.932,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4.066.932,21</b>	<b>Total des versements</b>	<b>12.709,39</b>

(1) Dont EUR 1.237.000 en inscriptions nominatives au Registre des Vicinaux du Congo

(2) Dont EUR 492.113,27 en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique

## ANNEXE VII – Nombre de consultations du site internet en 2009







## Commission de Surveillance

### Composition de la Commission de Surveillance

## SPF FINANCES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

### COMMISSION DE SURVEILLANCE

#### Président:

Monsieur F. VANSTAPEL (jusqu'au 20 décembre 2009),  
Monsieur Ph. ROLAND (à partir du 21 décembre 2009),  
Premier Président de la Cour des comptes

#### Membres:

Monsieur P. WILLE, Sénateur  
Monsieur L. VAN BIESEN, Membre de la Chambre des Représentants  
Monsieur L. JANSSENS, Chef du service Titres, B.N.B.  
Monsieur D. DE BRONE, Administrateur général  
de l'administration de la documentation patrimoniale.

### CHEF DE L'ADMINISTRATION

Monsieur J.P. ARNOLDI (jusqu'au 7 janvier 2010),  
Monsieur M. MONBALIU (à partir du 8 janvier 2010),  
Administrateur général  
de l'Administration de la Trésorerie



# CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Situation au 31 décembre 2009

## **DECLARATION**

### **de la Commission de Surveillance sur le rapport relatif à l'année 2009**

La Commission de Surveillance instituée près la Caisse des Dépôts et Consignations déclare que le rapport de Monsieur le Ministre des Finances, ne soulève aucune observation.

Elle déclare en outre que les vérifications auxquelles elle a procédé ont permis d'établir la conformité du portefeuille et des disponibilités avec les états de situation des fonds de tiers.

Bruxelles, le 28 juin 2010

Ph. ROLAND

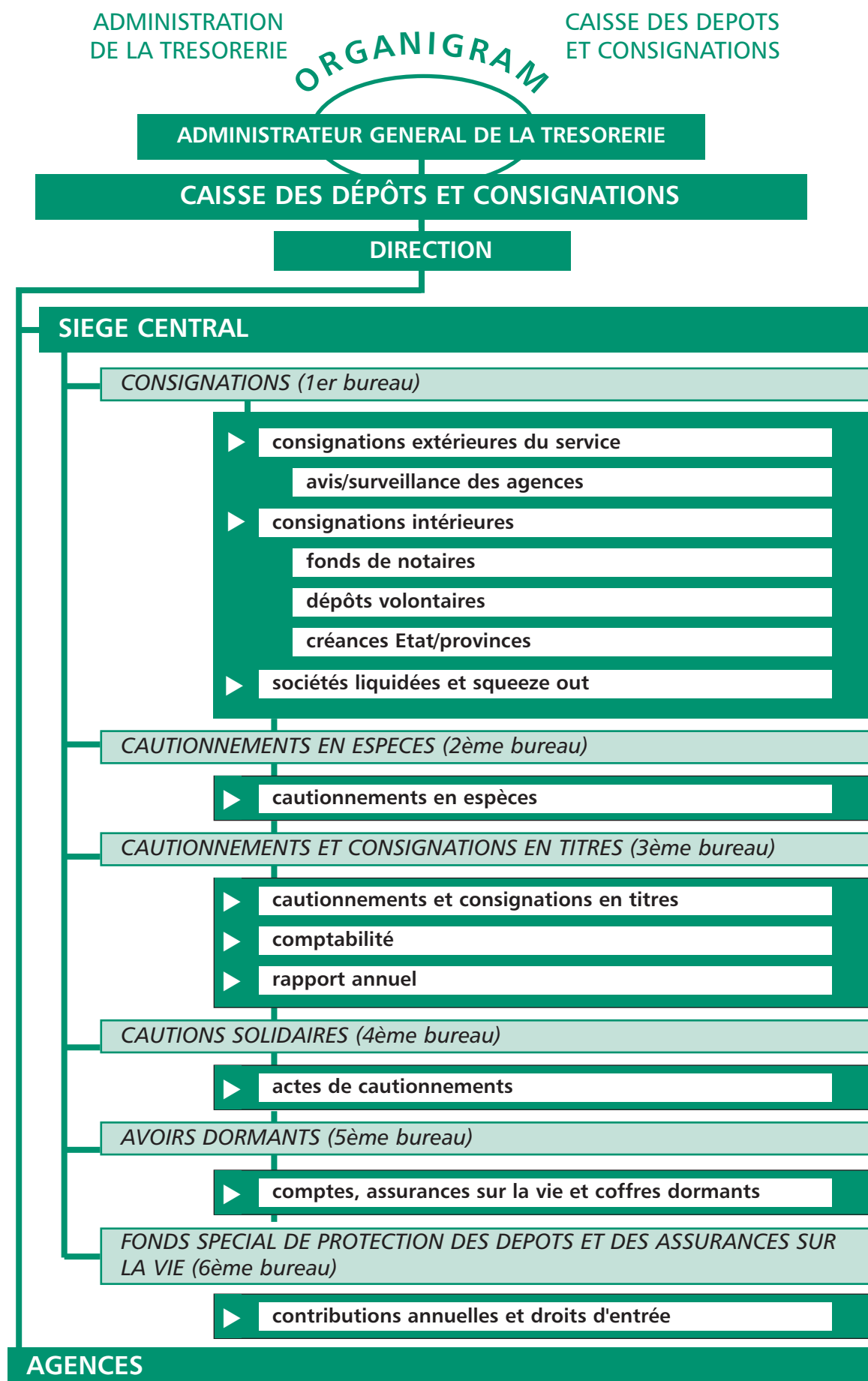
L. VAN BIESEN

D. DE BRONE

L. JANSSENS



# Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations







## Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations

Service Public Fédéral Finances  
Administration de la trésorerie  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
(siège administratif)  
(23e direction)  
Avenue des Arts 30 - 1040 Bruxelles

### Renseignements généraux

Luc Abts  
Tél (32) (0)257 478 46  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [luc.abts@minfin.fed.be](mailto:luc.abts@minfin.fed.be)

### Site Web

<http://caissedesdepots.be>

### Compte Poste Financière

Iban: BE58 6792 0040 9979 - Bic: PCHQ BEBB

### Comptes en devises BNP-Paribas-Fortis

001-5837652-74 (Avoirs dormants)  
001-5837654-76 (Autres services)

### Fonctionnaire d'information

Jacquy Hosteaux  
Tél (32) (0)257 471 93  
E-mail [jacquy.hosteaux@minfin.fed.be](mailto:jacquy.hosteaux@minfin.fed.be)

### Dépôt légal

D/2009/1418/16

### Renseignements généraux

### Contact avec les services

### Direction

Anne Marie Verschueren, auditeur général des Finances (NL)  
Tél (32) (0)257 478 61  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [anne.verschueren@minfin.fed.be](mailto:anne.verschueren@minfin.fed.be)

Michel Speeckaert, conseiller (FR)  
Tél (32) (0)257 478 19  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [michel.speeckaert@minfin.fed.be](mailto:michel.speeckaert@minfin.fed.be)

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)  
Tél (32) (0)257 472 84  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [jeanluc.steylaers@minfin.fed.be](mailto:jeanluc.steylaers@minfin.fed.be)

Jan Lauweryns, attaché des finances (NL)  
Tél (32) (0)257 475 51  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [jan.lauweryns@minfin.fed.be](mailto:jan.lauweryns@minfin.fed.be)

## Consignations (1er bureau)

Michel Heyden, conseiller adjoint principal (FR)  
Tél (32) (0)257 478 54  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [michel.heyden@minfin.fed.be](mailto:michel.heyden@minfin.fed.be)

### **Compétences spécifiques**

\* *Consignations en espèces*

- Consignations extérieures:
  - Avis aux/et surveillance des agences
- Consignations intérieures:
  - Fonds de notaires
  - Dépôts volontaires
  - Paiement des créances à charge de l'Etat, des Communautés, des Régions et des Provinces

\* *Dépôts en espèces et en titres de sociétés liquidées*

\* *Squeeze out*

## Cautionnements en espèces (2ème bureau)

Vera Thijs, attaché des finances a.i. (NL)  
Tél (32) (0)257 478 62  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [vera.thijs@minfin.fed.be](mailto:vera.thijs@minfin.fed.be)

**Compétences spécifiques:** *Cautionnements en espèces*

## Cautionnements et consignations judiciaires en titres (3ème bureau)

Iris Bogaert, attaché des finances a.i. (NL)  
Tél (32) (0)257 478 63  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [iris.bogaert@minfin.fed.be](mailto:iris.bogaert@minfin.fed.be)

### **Compétences spécifiques:**

*Cautionnements et consignations judiciaires en titres*  
*Comptabilité*  
*Placements*  
*Taux d'intérêt*  
*Commission de Surveillance*  
*Rapport annuel*

## **Cautions solidaires (actes de caution) (4ème bureau)**

Luc Abts, premier attaché des finances (FR)  
Tél (32) (0)257 478 46  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [luc.abts@minfin.fed.be](mailto:luc.abts@minfin.fed.be)

*Compétences spécifiques: Cautionnements solidaires et collectifs (actes de caution)*

## **Fonds dormants (5ème bureau)**

Daphne Thys, attaché des finances (NL)  
Tél (32) (0)257 838 29  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [daphne.thys@minfin.fed.be](mailto:daphne.thys@minfin.fed.be)

*Compétences spécifiques: Avoirs dormants*

## **Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie (6ème bureau)**

Anne Marie Verschueren, auditeur général des Finances (NL)  
Tél (32) (0)257 478 61  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [anne.verschueren@minfin.fed.be](mailto:anne.verschueren@minfin.fed.be)

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)  
Tél (32) (0)257 472 84  
Fax (32) (0)257 958 61  
E-mail [jeanluc.steylaers@minfin.fed.be](mailto:jeanluc.steylaers@minfin.fed.be)

*Compétences spécifiques: contributions annuelles et droits d'entrée*

## Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations

<b>Caisse centrale des Dépôts et Consignation</b>	679-2004099-79 iban: BE58 6792 0040 9979 bic: PCHQ BEBB	Avenue des Arts, 30 1040 Bruxelles <b>A. M. Verschueren</b>	Tél 0257/478.61 Fax 0257/958.61 anne.verschueren@minfin.fed.be
<b>Agence</b>	<b>Compte postal</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TEL, FAX et e-mail</b>
<b>Antwerpen</b>	679-2003450-12 iban: BE19 6792 0034 5012 bic: PCHQ BEBB	Frankrijklei 73 2000 Antwerpen <b>G. De Latte</b>	Tél 0257/872.11 Fax 0257/971.08 hyp.bew.antwerpen4@minfin.fed.be
<b>Arlon</b>	679-2003439-01 iban: BE43 6792 0034 3901 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. place des Fusillés 6700 Arlon <b>J.-P. Collignon</b>	Tel 0257/403.69 Fax 0257/956.66 conserv.hyp.arlon@minfin.fed.be
<b>Brugge</b>	679-2003446-08 iban: BE63 6792 0034 4608 bic: PCHQ BEBB	G. Vincke-Dujardinstraat 4 8000 Brugge <b>P. Verstraete</b>	Tél 050/32.91.42 Fax 050/32.96.32 hyp.bew.brugge2@minfin.fed.be
<b>Bruxelles</b>	679-2003032-79 iban: BE58 6792 0030 3279 bic: PCHQ BEBB	Rue de la Régence, 54 1000 Bruxelles <b>W. Gerlo</b>	Tél 0257/805.79 Fax 0257/964.16 walter.gerlo@minfin.fed.be
<b>Charleroi</b>	679-2003441-03 iban: BE21 6792 0034 4103 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. rue Jean Monnet 14 Bte 42 6000 Charleroi <b>E. Roelen</b>	Tél 071/23.16.46 Fax 071/23.12.08 david.d.petit@minfin.fed.be
<b>Dendermonde</b>	679-2003456-18 iban: BE50 6792 0034 5618 bic: PCHQ BEBB	R.A.C. "t Saske" - Sint-Rochusstraat 63 9200 Dendermonde <b>L. Dobbelaere</b>	Tél 0257/567.95 Fax 0257/973.16 hyp.bew.dendermonde2@minfin.fed.be
<b>Dinant</b>	679-2003454-16 iban: BE72 6792 0034 5416 bic: PCHQ BEBB	rue Georges Cousot 8 5500 Dinant <b>M. Delloye</b>	Tél 082/64.35.19 Fax 082/22.76.16 conserv.hyp.dinant@minfin.fed.be
<b>Gent</b>	679-2003451-13 iban: BE08 6792 0034 5113 bic: PCHQ BEBB	RAC Ter Plaeten St. Lievenslaan 29 9000 Gent <b>P. Besard</b>	Tél 0257/755.97 Fax 0257/962.66 hyp.bew.gent2@minfin.fed.be
<b>Hasselt</b>	679-2003447-09 iban: BE52 6792 0034 4709 bic: PCHQ BEBB	Voorstraat 43, bus 38 3500 Hasselt <b>J.P. Minten</b>	Tél 011/22.62.95 Fax 011/22.16.64 hyp.bew.hasselt2@minfin.fed.be
<b>Huy</b>	679-2003434-93 iban: BE98 6792 0034 3493 bic: PCHQ BEBB	rue du Marché 18 4500 Huy <b>G. Pierre</b>	Tél 085/83.09.66 Fax 085/83.09.60 conserv.hyp.huy@minfin.fed.be
<b>Ieper</b>	679-2003444-06 iban: BE85 6792 0034 4406 bic: PCHQ BEBB	R. Colaertplein 31 8900 Ieper <b>J. Mys</b>	Tél 057/21.83.60 Fax 057/21.85.24 hyp.bew.ieper@minfin.fed.be
<b>Kortrijk</b>	679-2003449-11 iban: BE30 6792 0034 4911 bic: PCHQ BEBB	Hoveniersstraat 31 8500 Kortrijk <b>D. Tersago</b>	Tél 0257/748.22 Fax 056/26.45.00 hyp.bew.kortrijk1@minfin.fed.be
<b>Leuven</b>	679-2003448-10 iban: BE41 6792 0034 4810 bic: PCHQ BEBB	Philipssite 3A, bus 3 3000 Leuven <b>C. Tops</b>	Tél 0257/385.85 Fax 0257/957.90 hyp.bew.leuven2@minfin.fed.be
<b>Liège</b>	679-2003443-05 iban: BE96 6792 0034 4305 bic: PCHQ BEBB	Parc d'Affaires 'Zénobe Gramme' square des Conduites d'eau 5-6 4000 Liège <b>J.-P. Balfroid</b>	Tél 04/340.17.56 Fax 04/340.01.32 conserv.hyp.liege3@minfin.fed.be

<b>Malmédy</b>	679-2003442-04 iban: BE10 6792 0034 4204 bic: PCHQ BEBB	Ruelle des Capucins 4 4960 Malmédy <b>R. Rosewick</b>	Tél 0257/210.46 Fax 0257/976.79 conserv.hyp.malmedy@minfin.fed.be
<b>Marche</b>	679-2003438-97 iban: BE54 6792 0034 3897 bic: PCHQ BEBB	rue du Commerce 19 6900 Marche <b>A. Mignolet</b>	Tél 084/41.01.50 Fax 084/41.01.59 conserv.hyp.marche-fam@minfin.fed.be
<b>Mechelen</b>	679-2003445-07 iban: BE74 6792 0034 4507 bic: PCHQ BEBB	Zwartzustersvest 24 B2 2800 Mechelen <b>H. De Saeger</b>	Tél 0257/454.60 Fax 0257/957.29 hyp.bew.mechelen@minfin.fed.be
<b>Mons</b>	679-2003435-94 iban: BE87 6792 0034 3594 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc 5 - chemin de l'Inquiétude 103 7000 Mons <b>Ch. Cornut</b>	Tél 065/34.13.54 Fax 065/36.24.60 conserv.hyp.mons2@minfin.fed.be
<b>Namur</b>	679-2003436-95 iban: BE76 6792 0034 3696 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc A - rue des Bourgeois 7 5000 Namur <b>J.-Y. Lixon</b>	Tél 081/24.73.61 Fax 081/24.73.60 conserv.hyp.namur@minfin.fed.be
<b>Neufchâteau</b>	679-2003440-02 iban: BE32 6792 0034 4002 bic: PCHQ BEBB	Cité Administrative rue Clos des Seigneurs 2 6840 Neufchâteau <b>N. Arnould</b>	Tél 061/22.82.31 Fax 061/22.82.34 conserv.hyp.neufchateau@minfin.fed.be
<b>Nivelles</b>	679-2003455-17 iban: BE61 6792 0034 5517 bic: PCHQ BEBB	av. Albert et Elisabeth 8 1400 Nivelles <b>J. Maury</b>	Tél 0257/506.40 Fax 0257/954.46 fax.95446@minfin.fed.be
<b>Oudenaarde</b>	679-2003453-15 iban: BE83 6792 0034 5315 bic: PCHQ BEBB	Marlboroughlaan 4 9700 Oudenaarde <b>H. Van Asten</b>	Tél 0257/916.77 Fax 0257/953.02 hyp.bew.oudenaarde@minfin.fed.be
<b>Tongeren</b>	679-2003458-20 iban: BE28 6792 0034 5820 bic: PCHQ BEBB	Verbindingstraat 26 3700 Tongeren <b>L. Desmaele</b>	Tél 0257/702.72 Fax 0257/565.96 hyp.bew.tongeren1@minfin.fed.be
<b>Tournai</b>	679-2003452-14 iban: BE94 6792 0034 5214 bic: PCHQ BEBB	rue du Rempart 7/21 7500 Tournai <b>E. Bricout</b>	Tél 0257/651.32 Fax 0257/965.40 conserv.hyp.tournai@minfin.fed.be
<b>Turnhout</b>	679-2003437-96 iban: BE65 6792 0034 3796 bic: PCHQ BEBB	Gemeentestraat 11 2300 Turnhout <b>M. Geudens</b>	Tél 014/44.27.20 Fax 014/44.28.61 hyp.bew.turnhout2@minfin.fed.be
<b>Verviers</b>	679-2003433-92 iban: BE12 6792 0034 3392 bic: PCHQ BEBB	rue de Dison 134 4800 Verviers <b>R. Jacques</b>	Tél 0257/585.52 Fax 0257/974.73 conserv.hyp.verviers@minfin.fed.be
<b>Veurne</b>	679-2003457-19 iban: BE39 6792 0034 5719 bic: PCHQ BEBB	Financiecentrum - Peter Benoîtlaan 4 8630 Veurne <b>G. Vandenhoeve</b>	Tél 0257/441.68 Fax 0257/956.93 hyp.bew.veurne@minfin.fed.be